

**COMITÉ SYNDICAL  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE, se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie d'honneur de la Commune de Roquebrune-sur-Argens (83520), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 2 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

**PRÉSENTS :**

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD - Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ - Jean-Luc RICHARD - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD - Sylvie BLANC

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Michel FELIX - Frédéric MASQUELIER - Michel FLEURY - Jean-François MOISSIN

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL a donné procuration à Jean-Pierre KLINHOLFF

Charles MARCHAND a donné procuration à Christophe CHIOCCA

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mireille ANILLO

.....\*.....

Monsieur Georges BOTELLA, président du S.M.G.S.E. prend la parole et ouvre la séance à 16h40.

Monsieur Guillaume JUBLOT, Directeur général, procède à l'appel des délégués syndicaux.  
Le quorum est atteint.

Le compte-rendu sommaire du 21 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres.

.....\*.....

**2024-022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024 - BUDGET S.M.G.S.E.**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **ADOpte** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 tel qu'annexée à la présente délibération.

-----

**2024-023 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie ci-dessus.

-----

**2024-024 : IMPUTATIONS COMPTABLES DES DÉPENSES RÉALISÉES DANS LE CADRE DES FETES ET CÉRÉMONIES**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

-----

**2024-025 : DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE AU TITRE DE « L'EXPERTISE FINANCIERE »**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** la poursuite de l'activité accessoire « expertise financière » au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel pour assurer les missions liées aux finances telles que décrites ci-dessus, à compter du 10 novembre 2024,
- ✓ **DIT** que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée,
- ✓ **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre de cette activité accessoire au taux de 60€ de l'heure,
- ✓ **PRÉCISE** que les heures seront payées mensuellement. Leur versement sera conditionné par la production de justificatifs,
- ✓ **DIT** que le taux horaire sera réévalué en fonction de l'augmentation de l'indice de rémunération de la fonction publique territoriale,
- ✓ **PRÉVOIT** les crédits afférents à la dépense au budget de l'exercice en cours et suivants, chapitre 012,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative relative à cette décision.

-----

**2024-026 : CONSTITUTION D'UNE RÉGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT DE MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ **D'INSTITUER** une régie d'avances auprès des services du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, nommée « Menues dépenses. »,
- ✓ **D'INSTALLER** cette régie au 1849, route du Gargalon – Résidence Natura Parc – Bâtiment D5 Acanthe – 83600 FREJUS.
- ✓ **DE FAIRE FONCTIONNER** cette régie du 1<sup>er</sup> janvier au 24 décembre,
- ✓ **DE PAYER** par cette régie les dépenses contre factures ou ticket de caisse remis au régisseur selon les modes de règlement suivants :
  - 1° : numéraire ;
  - 2° : carte bancaire sur place ou à distance.
- ✓ **D'OUVRIER** un compte de dépôt de fonds au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var,
- ✓ **DE CONSENTIR** un montant maximum de l'avance au régisseur fixé à 600 €,
- ✓ **DE VERSER** auprès du service de gestion comptable de Fréjus la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre,
- ✓ **DE PERCEVOIR** pour le régisseur et le mandataire suppléant une indemnité de manquement des fonds qui sera incluse dans la part IFSE du RIFSEEP selon la réglementation en vigueur,
- ✓ **DE CHARGER** le Directeur Général du Syndicat et le Comptable Public assignataire de Fréjus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- ✓ **DE TRANSMETTRE** ampliation de la présente décision à la Préfecture de Toulon, au comptable public de Fréjus, au régisseur et mandataire suppléant.

-----  
**2024-027 : PARTICIPATION DU SYNDICAT AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - *Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.*
- ✓ **D'ADHÉRER** à l'offre retenue par le Conseil d'administration du CDG 83, « TERRITORIA MUTUELLE » sise 54 rue Gabiel CS 76016 Chauray cedex, pour la convention collective de prévoyance,
- ✓ **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent ayant justifié de son adhésion à la mutuelle nommée ci-dessus à la date d'effet de la convention :



- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- Cette participation mensuelle sera prise en charge à hauteur de 50% du contrat souscrit par l'agent.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

-----  
**2024-028 : CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

*Projet de délibération reporté.*

-----

**2024-029 : REGLES RELATIVES AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX ELUS ET MANDATS SPÉCIAUX  
POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les ordres de missions concernant les élus,
- ✓ **DE REMBOURSER** les frais des élus sur les bases définies ci-dessus,
- ✓ **D'OCTROYER** au titre de l'année 2024 et 2025 les mandats spéciaux définis ci-dessus,
- ✓ **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 65,
- ✓ **DE PRÉCISER** que les montants des remboursements seront actualisés automatiquement à chaque modification des taux prévus par les textes,
- ✓ **DE PRÉCISER** que toutes mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés seront recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre règlementaire,
- ✓ **DE PRÉVOIR** que la prise en charge directe des frais de déplacement, de séjour des élus et des droits d'entrées au colloque, congrès, forums et autres manifestations confiés par un mandat spécial est autorisée sur production d'une facture établie au nom du S.M.G.S.E.

-----  
**2024-030 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES  
AGENTS DU S.M.G.S.E**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'actualisation des conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement professionnel telles que décrites ci-dessus,
  - ✓ **D'APPROUVER** que les taux de remboursements suivent automatiquement les évolutions décidées par arrêté ministériel,
  - ✓ **D'APPROUVER** que ces dispositions prennent effet dès transmission de la présente délibération au représentant de l'État et publication,
  - ✓ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants, chapitre 011.
-

**2024-031 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL (S.M.G.S.E.) –  
MODIFICATION DU LIEU DU SIEGE SOCIAL**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ **D'ADOPTER** la correction apportée à l'article 4 des statuts du S.M.G.S.E. ci-annexés en lieu et place des précédents,
- ✓ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président en ce qui concerne la réalisation de l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

-----

**2024-032 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU  
GRAND SITE DE L'ESTEREL - APPROBATION**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ **DE VALIDER** ces modifications dont le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport,
- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié pour la mandature 2020-2026.

-----

**2024-033 : ETABLISSEMENT DE SERVITUDES LEGALES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT DESTINÉES A  
ASSURER LA PERENNITE DES PISTES DFCI : G19 - CULASSE ; G21 - MAGAIL ; G28 -  
ROSSIGNOLE ; G31 - MALPASSET ; G52 - ESCOLLES ; G530 - AMBON ; H33 - RASTEL ; H39 -  
CASTELLI ; H65 - PUIITS ROUGE ; H86 - ARMELIE ; H90 - LA LOUVE**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var, une servitude légale de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du code forestier pour les pistes DFCI précitées au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure et à signer les actes qui s'en suivront.

-----

**2024-034 : VALIDATION DE L'EXTENSION DU PIDAF ESTEREL SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-  
ARGENS**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'extension du PIDAF Estérel sur la commune de Roquebrune-sur-Argens,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à réaliser les opérations suivant l'échéancier prévu au projet,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits afférents,

- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer, avec les participations des communes, la part des dépenses qui ne sera pas couverte par des financements publics,
- ✓ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document et actes relatifs à ce projet.

-----

**2024-035 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT CONCERNANT LA DEFINITION ET LA REALISATION DE LA ZONE D'ACCUEIL CARDINALE SUD AGAY/GRATADIS/BELLE BARBE/ANTHEOR » DANS LE CADRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE L'ESTEREL**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération n° 2024-014 afin de tenir compte de la réévaluation du coût total de l'opération à 1.343.000 euros HT et de la subvention demandée à l'État, qui s'élève désormais à 402.900 euros, soit 30 % du montant total.
- ✓ **DE MAINTENIR** les engagements pris lors de la délibération initiale, notamment en ce qui concerne le financement complémentaire par les participations des communes et la réalisation de l'opération selon l'échéancier prévu.
- ✓ **DE CERTIFIER** que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engager à ne pas commencer la mission avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits afférents,
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

-----

**2024-036 : VALIDATION DE LA CHARTE DES MANIFESTATIONS DE PLEINE NATURE DANS LE CADRE DE L'OPERATION GRAND SITE DE L'ESTEREL**

Le Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ **DE CONSIDERER** que cette charte définit les règles et bonnes pratiques pour organiser des manifestations conformes aux valeurs environnementales et paysagères du site,
- ✓ **DE RECONNAITRE** que la mise en œuvre de cette charte est une démarche indispensable pour encadrer les événements, contribuant à la durabilité et à l'attractivité du territoire tout en préservant le site exceptionnel du massif de l'Estérel.
- ✓ **DE SOULIGNER** que l'adhésion à cette charte renforce les actions de sensibilisation et de protection du patrimoine, tant pour les organisateurs que pour les participants des manifestations.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'approbation de la charte des manifestations de pleine nature lors du Comité de Pilotage OGS du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- ✓ **D'ENGAGER** les actions nécessaires pour sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

-----



**2024-037 : VALIDATION DU DISPOSITIF DE NAVETTES COLLECTIVES GRATUITES AU CŒUR DE L'ESTÉREL  
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des résultats très positifs du test de 2024, confirmant l'utilité et l'efficacité de ce dispositif de navette,
- ✓ **DE SOUTENIR** les actions de communication engagées par le S.M.G.S.E. pour promouvoir le maillage des transports publics, assurant une desserte optimale de l'agglomération et facilitant l'accès au massif,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à intégrer ce service dans la stratégie d'accueil et de mobilité du territoire pour améliorer l'expérience des visiteurs et protéger l'environnement,
- ✓ **DE VALIDER** la reconduction du dispositif de navette pour l'année 2025,
- ✓ **DE POURSUIVRE** les actions de communication pour promouvoir une mobilité durable et intégrée sur l'ensemble du territoire.

-----

**2024-038 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN EMPLACEMENT POUR VEHICULE CAMION-CITERNE ACMAT ET CONTAINER**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'un emplacement pour véhicule camion-citerne ACMAT et container à conclure entre le S.M.G.S.E. et le GFA du Haut Reyran telle qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

-----

**2024-039 : SOUTIEN AU PROJET DE CRÉATION DU 10<sup>ème</sup> PARC NATUREL REGIONAL**

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- ✓ **D'AFFIRMER** son soutien au projet de création du 10<sup>ème</sup> Parc Naturel Régional
- ✓ **DE PARTICIPER** aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc Naturel Régional.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

Fait à Fréjus, le 09 décembre 2024.

LE PRÉSIDENT

Georges BOTELLA